

COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL
ARRÊTÉ AUTORISANT UNE LOTERIE
N° T122/2023

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande présentée par l'Association « Secours populaire français », en date du 21 novembre 2023.

ARRETE:

Article 1^{er} : L'Association « Secours populaire français » est autorisée à organiser une loterie, composée de 200 billets.

Article 2 : Le produit sera intégralement et exclusivement affecté aux frais d'organisation de l'association.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

Article 4 : La loterie est dotée de 10 lots, composés de bouteille de vin, d'électronique et de gastronomie.

Article 5 : Le tirage au sort sera organisé le dimanche 01 juin 2024, à la salle du stade de Corneilla-del-Vercol.

Le tirage au sort de la tombola se fera par les membres du bureau de l'association.

Article 6 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol et Madame la Présidente de l'Association « Secours populaire français », sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Christophe MANAS

